

Mur d'escalade à structure modulaire



Mur d'escalade:

Le déplacement du grimpeur se fait à la verticale le long de voies d'escalade. Il est assuré contre les chutes à l'aide d'une corde, par une personne qualifiée.

Le mur d'escalade se compose d'une structure en bois et de différents panneaux, qui permettent une construction modulaire. Les 3 premiers mètres sont destinés au bloc/bouldering. Cette zone est en cours de développement. Pour plus d'informations, voir la documentation technique sur la paroi boulder. À partir de 3 mètres, il est possible de combiner et de configurer des éléments droits avec des surplombs de différentes inclinaisons, selon les besoins. Des inclinaisons d'environ 7°, 14° et 26° sont possibles. De plus, des solides peuvent être fixés au mur, ce qui permet une conception plus personnalisée des voies d'escalade. Différentes formes sont disponibles à cet effet.

Lorsque le mur d'escalade n'est pas utilisé, des rembourrages de protection peuvent être fixés pour éviter les chocs. Celles-ci ont les dimensions standards (L x H x P) 1000 x 1900 x 70 mm. Nous proposons également des variantes de murs d'escalade avec une partie inférieure relevable ou pivotante.

Les panneaux du mur d'escalade sont fabriqués en panneaux de contreplaqué de bouleau de 21 mm d'épaisseur et mesurent 1,0 x 1,0 mètre.

Les panneaux sont recouverts d'une peinture sans solvant (couleur au choix) et de sable de quartz. 25 points de fixation, répartis de manière régulière, permettent d'équiper individuellement les panneaux avec des prises.

À l'extrémité supérieure des voies d'escalade, des points de renvoi individuels (sécurités pour corde supérieure) sont fixés à une distance de 1,0 mètre. En fonction de la voie à escalader, ceux-ci doivent être équipés de cordes de sécurité, de manière à garantir une zone de chute horizontale de 1,5 mètres à gauche et à droite du grimpeur.

À partir d'une hauteur de trois mètres, il est possible d'ajouter des points d'ancrage individuels supplémentaires sur demande, pour permettre l'escalade en tête. Ceux-ci sont installés à une distance conforme aux normes.

Les murs d'escalade sont conformes à la norme SN EN 12572.

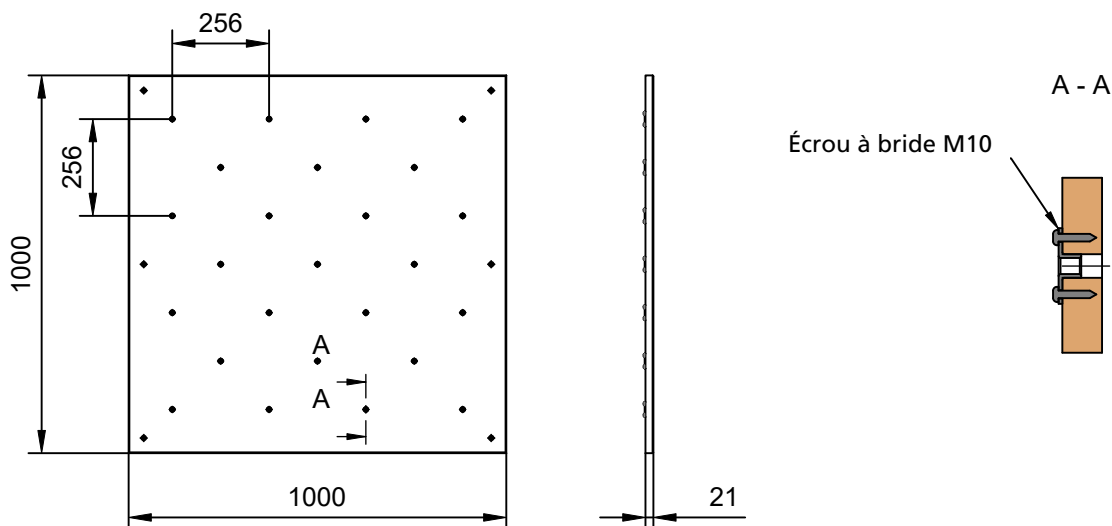
Délimitations des murs d'escalade:

La portée maximale des surplombs est limitée à 2 m.

La hauteur maximale du mur d'escalade dépend entre autres des conditions de montage sur place (par ex. charge maximale au sol, accessibilité par le haut, etc.). Les efforts que le bâtiment doit absorber dépendent de la configuration du mur d'escalade (type de mur, position des points de fixation, etc.). La hauteur maximale et les forces doivent être déterminées au préalable avec le chef de projet lors de la planification du projet.

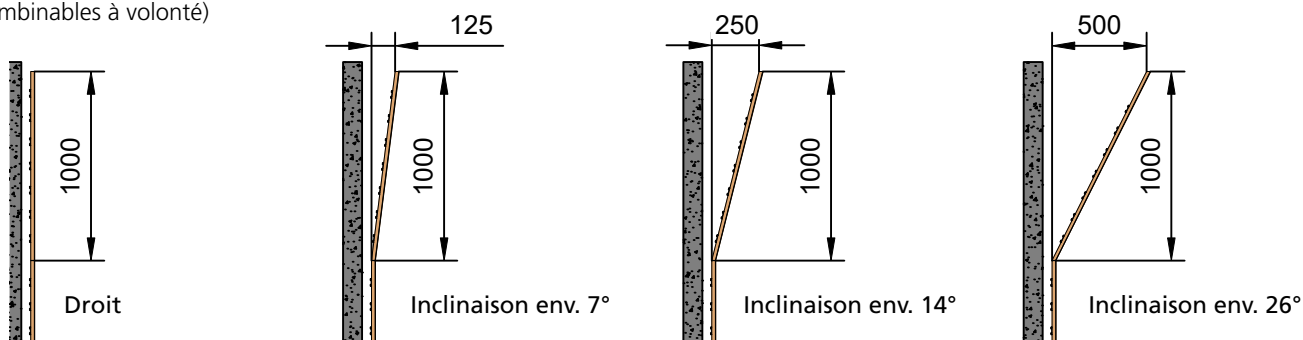
La capacité de charge du mur au niveau des points de fixation doit être calculée par un ingénieur civil.

Dimensions des panneaux du mur d'escalade



Variantes de panneaux de mur d'escalade

(combinables à volonté)



Situation de montage (zone d'escalade de bloc)

(profondeur de niche)

